

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 010-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2013.1698

Déposée le: 24.12.2013

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Müller (Bowil, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 23.01.2014

N° d'ACE: 864/2014 du 24.06.2014
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: -
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Réduction des effectifs à l'Office de la culture

Le Conseil-exécutif est chargé de réduire les effectifs de l'Office de la culture de 20 équivalents plein temps (EPT) en 2014.

Développement

Selon la réponse donnée à la question 9 de l'interpellation 191-2013, les effectifs de l'Office de la culture ont augmenté de 51,7 équivalents plein temps entre 2005 et 2013, passant de 82,3 EPT en 2005 à 134 EPT en 2013.

La forte activité de construction aurait justifié cette augmentation.

Comme la révision de la loi sur l'aménagement du territoire entre en vigueur en 2014, les projets de construction diminueront très certainement, raison pour laquelle il sera possible de réduire raisonnablement les effectifs de l'Office de la culture.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève du domaine de compétence exclusif du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) au sens de l'article 63, alinéa 3 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le motionnaire demande la réduction des effectifs de l'Office de la culture à hauteur de 20 équivalents plein temps (EPT) en 2014.

Les effectifs de l'Office de la culture se chiffraient à 131,29 EPT à la fin de l'année 2013 :

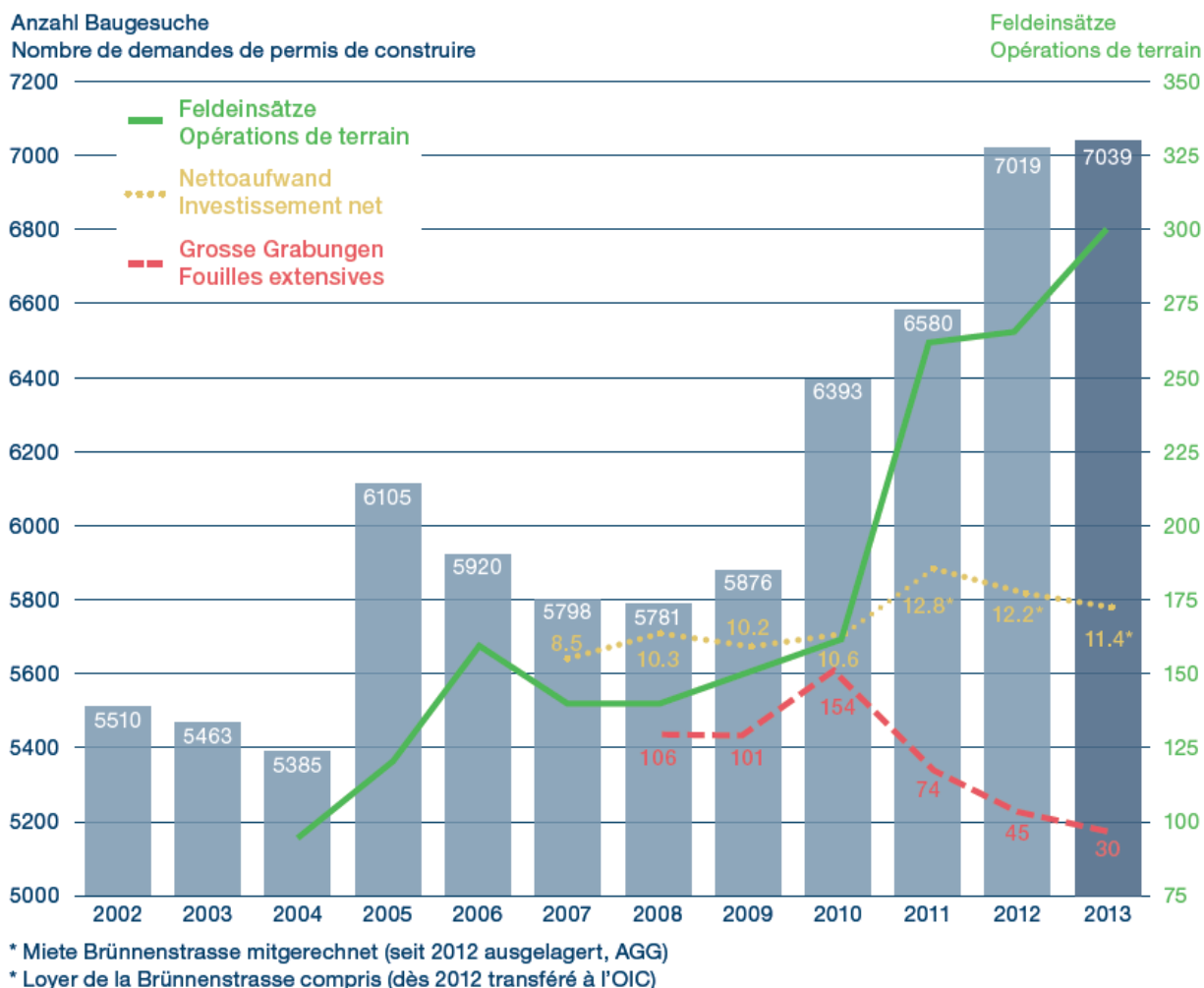
Année	Total office	Etat-major / sections des activités culturelles	Service des monuments historiques	Service archéologique
2011	143,80	18,32	40,08	85,40
2012	135,59	17,92	41,01	76,66
2013	131,29	17,05	40,29	73,95

Conformément à l'usage dans l'administration cantonale, le calcul des postes à l'Office de la culture s'effectue en fonction des tâches qui lui ont été assignées par la loi. L'étude réalisée par BAKBASEL dans le cadre de l'examen des offres et des structures (EOS) 2014 a révélé que les coûts du canton de Berne dans le domaine de la protection du patrimoine culturel étaient nettement inférieurs à la moyenne nationale (83 %). Le niveau de coût visé étant fixé à 92 pour cent, il n'existe dans ce domaine aucun potentiel technique d'économie.

Comme le Conseil-exécutif l'a déjà indiqué dans ses réponses aux interpellations 211-2012 Schmidhauser (Bremgarten, PLR) et 191-2013 Müller (Böwil, UDC), l'augmentation du nombre de postes au service archéologique au cours des années 2005 à 2010 s'explique principalement par la hausse du nombre de fouilles de sauvetage due à la forte activité de construction et au bas niveau des taux hypothécaires. En vertu de l'article 23 de la loi du 8 septembre 1999 sur la protection du patrimoine (LPat ; RSB 426.41), le Service archéologique doit effectuer des fouilles archéologiques de sauvetage quand des sites ou des lieux de découvertes archéologiques ne peuvent être conservés.

Un transfert interne des effectifs, entre le domaine de l'évaluation et de la conservation des découvertes archéologiques et celui des fouilles de sauvegarde n'aurait été ni opportun, ni efficace. Au contraire, il aurait supposé la mise en œuvre de mesures de formation et aurait entraîné des surcharges considérables dans ces deux domaines.

Entwicklung von Bau und Archäologie im Vergleich Evolution comparée de la construction et de l'archéologie



En 2013, avec 7 039 demandes de permis de construire déposées (2012 : 7 019), l'activité de construction a probablement connu son apogée dans le canton de Berne. Toutefois, les spécialistes qui étudient la conjoncture et les professionnels du bâtiment estiment que la baisse des demandes de permis de construire et donc le ralentissement de l'activité de construction ne devraient intervenir au plus tôt qu'à partir de 2015. Les raisons à cela sont complexes et ne sont pas uniquement liées à la loi sur l'aménagement du territoire entrée en vigueur en 2014.

Compte tenu de la situation financière tendue dans laquelle se trouve le canton et de l'augmentation du nombre d'interventions, le Service archéologique a commencé dès l'automne 2012

1. à imposer des critères de sélection plus stricts aux projets faisant l'objet de demandes de permis de construire dans un périmètre archéologique et donc à restreindre le nombre de rapports techniques devant être rédigés,
2. à réduire le nombre de fouilles en réalisant des opérations de terrain telles que sondages et suivi des terrassements et

3. à limiter les études scientifiques pour les grands projets. En d'autres termes, si l'étude de la succession des différentes couches de terrain ne révèle rien de particulier (p. ex. couches de remplissage), celles-ci sont dégagées en bloc à l'aide d'une excavatrice et non couche par couche à la main (stratégie verticale) ou, si un site est découvert, il s'agira seulement d'en constater l'étendue au moyen d'une excavatrice et d'en récolter les vestiges (stratégie horizontale).

Cette manière de procéder a permis, malgré la nouvelle augmentation des demandes de permis de construire et le maintien de l'activité de construction à un niveau élevé, de réduire le nombre de fouilles et leur durée, de diminuer les effectifs et ainsi de faire baisser les coûts. Les dépenses nettes du Service archéologique (en tenant compte du loyer de la Brünnenstrasse) ont été réduites en 2013 : elles sont passées à 11,4 millions de francs (12,2 millions de francs en 2012 et 12,8 millions de francs en 2011).

Une éventuelle future réduction du nombre de demandes de permis de construire entraînera une décharge de travail pour le Service archéologique. Un recul de l'activité de construction permettra quant à lui une nouvelle baisse du nombre de fouilles archéologiques de sauvetage et se traduira par une réduction du personnel affecté aux fouilles au Service archéologique.

Une réduction des effectifs du Service archéologique de 20 EPT en 2014, alors que l'activité de construction conserve un niveau élevé, entraînerait d'importants retards dans les fouilles de sauvetage, bloquant les nombreux projets de construction concernés et impliquant des coûts économiques élevés.

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion.

Au Grand Conseil